



**SÉANCE ORDINAIRE DE L'ADMINISTRATEUR DE LA TUTELLE
EN LIEU ET PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

8^e séance ordinaire – 16 février 2022

9. Service de l'organisation scolaire – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202202-11 en date du 7 février 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI);

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de cette loi précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 212 de la LIP, le Centre de services scolaire doit tenir des consultations publiques en cas de fermeture d'école, de modification à l'ordre d'enseignement, aux cycles ou parties de cycles offerts par une école ou en cas de cessation des services d'éducation préscolaires proposés par une école;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées suivant l'adoption du rapport CA-10-202106-06 le 2 juillet 2021 concernant les modifications au PTRDI 2022-2025;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT l'avancement des planifications des délocalisations planifiés pour la rentrée scolaire 2022;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Laurier sur la proposition de délocalisation des élèves vers le 7378, rue Lajeunesse pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Camille-Laurin sur la proposition de délocalisation des élèves de son annexe vers le bâtiment principal pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Barclay sur la proposition de délocalisation des élèves de l'École Camille-Laurin (annexe) sur le site de son bâtiment principal pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Ahuntsic sur la proposition de délocalisation des élèves à l'école Fernand Seguin, pavillon Julie-Payette pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Fernand-Seguin sur la proposition de délocalisation des élèves de l'école Ahuntsic pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Saint-Émile sur la proposition de délocalisation des élèves à l'école Sans-Frontières pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Sans-Frontières sur la proposition de délocalisation de l'École Saint-Émile pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Internationale de Montréal (primaire) sur la proposition de délocalisation au 3641 Prud'homme pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'École Saint-Luc sur la proposition sur la proposition de délocalisation de l'École Internationale de Montréal (Primaire) au 3641 Prud'homme pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école des Monarques sur la proposition de délocalisation du pavillon Marie-Rollet au 6755, 36^e Avenue et au 4315, rue Beaubien pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT la livraison du bâtiment 068, sis au 8075, rue Hochelaga et la consultation du Conseil d'établissement de l'école Sainte-Louise-de-Marillac pour en faire son annexe;

CONSIDÉRANT l'absence de conseil d'établissement pour la consultation quant à la révocation de l'acte d'établissement de l'école Euréka;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);
- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre le PTRDI 2022-2025 adopté au Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2022-2025 adopté à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 4° de MODIFIER au 1^{er} juillet 2022 l'Acte d'établissement des écoles suivantes : Ahuntsic, Camille-Laurin, Fernand-Seguin, Laurier, Saint-Luc, Internationale de Montréal (Primaire), Saint-Émile, Sans-Frontières, des Monarques;
- 5° d'ANNEXER le bâtiment 068 à l'école Sainte-Louise-de-Marillac et de l'inscrire à son acte d'établissement;

6° de RÉVOQUER au 1^{er} juillet 2022 l'Acte d'établissement de l'école Eurêka.

J'atteste que la présente résolution fait partie du texte
du procès-verbal qui sera soumis à l'administrateur de la tutelle
en lieu et place du Conseil d'administration
à la prochaine séance ordinaire.



M^e Chloé Normand
Secrétaire générale

CN/nb